



RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2022 046-200094647-20220624-DE_2022_06_0021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_06_0021

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Madame Fabienne DEROO, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Jacques BOULONNE par Monsieur Michel LEVET, Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Madame Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DEROO

Date de la convocation : mardi 14 juin 2022

Objet : Projet de réalimentation du Causse de Martel - Conventions de mise à disposition terrains

Monsieur le Président rappelle le projet de réalimentation et l'implantation des futurs ouvrages.

Il est nécessaire que pendant la phase des travaux, le Syndicat puisse disposer pour l'accès au chantier et le stockage des matériaux d'une partie des parcelles attenantes :



- au futur ouvrage du réservoir de Gaillard, appartenant à :
 - Monsieur Francis DELPY domicilié Gaillard 46600 BALADOU
 - Mme Monique CABROL épouse PECHEYRAND domiciliée 3 Rue de la Poutine 46600 MONTVALENT, M. Achille PECHEYRAND domicilié 5 Rue de la Poutine 46600 MONTVALENT, M. Romain PECHEYRAND domicilié 665 Av Martin Malvy 46200 SOUILLAC

- au réservoir de Puy d'Arquié, appartenant à Nathalie LAMIC, domiciliée Puy d'Arquié 46600 MARTEL

- au futur ouvrage du réservoir de Croix Rempart, appartenant à M. Guy GRANDOU, domicilié Le Crué 46600 MARTEL,

- au futur ouvrage de la station des Scourtils, appartenant à Madame Nicole CLOUX, domiciliée les Scourtils 46600 ST DENIS LES MARTEL

Monsieur le Président propose donc :

- de signer des conventions de mise à disposition de terrains pour l'accès au chantier et le stockage des matériaux avec :
 - Monsieur Francis DELPY domicilié Gaillard 46600 BALADOU,
 - Madame Monique CABROL épouse PECHEYRAND domiciliée 3 Rue de la Poutine 46600 MONTVALENT, M. Achille PECHEYRAND domicilié 5 Rue de la Poutine 46600 MONTVALENT, M. Romain PECHEYRAND domicilié 665 Av Martin Malvy 46200 SOUILLAC
 - Madame Nathalie LAMIC, domiciliée Puy d'Arquié 46600 MARTEL
 - M. Guy GRANDOU, domicilié « Le Crué » 46600 MARTEL
 - Madame Nicole CLOUX, domiciliée les Scourtils 46600 ST DENIS LES MARTEL

- de verser aux propriétaires, une indemnité pour la mise à disposition de ces terrains.

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2022 046-200094647-20220624-DE_2022_06_0021-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la signature des conventions de mise à disposition de terrains nécessaires à l'accès au chantier et au stockage des matériaux telles qu'indiquées ci-dessus ;
- approuve le versement d'une indemnité aux propriétaires, pour la mise à disposition de ces terrains;
- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer les conventions et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

